

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1/ 5.000^e

4.1.3 - NORD DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :
 16 décembre 2019

PROJET APPROUVÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :
 15 septembre 2021

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

Légende :

Zones urbaines et à urbaniser :

- U Secteur à vocation principale d'habitat.
- Uca1 Secteur du camping SCU.
- Uca2 Secteur du camping municipal.
- Ue Secteur destiné à l'accueil d'activités artisanales et commerciales.
- 1AU Secteur à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

Zones agricoles

- A Secteur agricole.
- An Secteur à forte valeur paysagère et agronomique.
- As Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée.
- Ans Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée.
- A-zh Secteur agricole avec présence d'une zone humide.
- An-zh Secteur à forte valeur paysagère et agronomique avec présence d'une zone humide.
- Ans-zh Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée avec présence d'une zone humide.

Zones naturelles

- N Secteur naturel.
- N-zh Secteur naturel à protéger avec présence d'une zone humide.
- Ncol Secteur du col du Lauraret.
- Nd Secteur de la déchetterie.
- Nl Secteur de loisirs de plein air.
- Nls Secteur de loisirs de plein air où la pratique du ski est autorisée.
- Nr Secteur des refuges de montagne.
- Ns Secteur naturel où la pratique du ski est autorisée.

Prise en compte des risques naturels

- Index «-a1» :** concerne les secteurs d'aléa fort liés au risque d'avalanche.
- Index «-gm» :** concerne les secteurs d'aléa moyen liés au risque de glissement de terrain.
- Index «-fb» :** concerne les secteurs d'aléa fort liés au risque torrentiel.
- Index «-lma» :** concerne les secteurs d'aléa moyen liés au risque torrentiel.

Règlements particuliers

- (OAP) Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- (ER) Emplacements réservés.
- Éléments de paysage à conserver et protéger au titre de l'article L 151-19 du CU.
- ★ Permis de construire accordé ne figurant pas sur le cadastre.
- ★ Bâtiment d'élevage.
- ★ Périmètre de mixité sociale.
- ★ Bâtiment à caractère patrimonial.
- Chalet d'alpage.

